



REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL IDF U17 2021/2022

Sauf indication spécifiée ci-dessous, les championnats suivent les règlements édités par la FFRS pour la saison 2021/2022

1. Formule de la compétition

Le championnat régionale IDF U17 se déroule sous la forme d'une compétition combinée, avec une 1^{ère} phase de qualification (réunissant les équipes en poules géographiques selon le nombre d'équipes inscrites) en match simples ou allers/retours, puis des phases finales séparées.

Des phases finales nationale pour les équipes qualifiées, des play-offs et playdowns régionaux (selon nombre d'équipe). La formule des phases finales régionales sera définie selon le nombre d'équipes inscrites et après transmission par la FFRS du nombre d'équipes à qualifier en phase nationale. La dernière journée de la 1^{ère} phase est une journée de croisement dont la formule sera définie selon :

- le nombre d'équipes inscrites en championnat,
- le nombre d'équipes à qualifier pour les phases finales nationales
- le nombre d'équipe à qualifier pour les play-offs régionaux.

Pour 2021/2022 les poules géographiques seront réalisées selon une distinction Nord/Sud.

2. Restriction de participation

- 2.1.** La participation d'un joueur aux phases nationales d'un championnat lui interdit la participation aux phases régionales du championnat de même catégorie.
- 2.2.** Les restrictions de participation définies à l'article 5.2.2.2 du *Règlement Sportif Général - Dispositions particulières au Roller Hockey*) s'appliquent aux phases finales U17 qu'elles soient régionales ou nationales

3. Heure et lieu des rencontres

- 3.1.** Les matchs organisés par la ligue IDF ne pourront avoir lieu que dans un gymnase situé sur le territoire de l'IDF, quelle que soit le siège de l'association ou de l'entente participante.
- 3.2.** Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 15h00 et h00 ou le dimanche entre 9h00 et 17h00.
- 3.3.** En cas d'entente avec des clubs hors IDF, les matchs devront avoir lieu sur un terrain situé sur le territoire de l'IDF.
- 3.4.** Le terme de plateaux défini à l'article 5.2.8 du *Règlement Sportif Général - Dispositions particulières au Roller Hockey* sera à entendre en termes de weekend et non de journée.



4. Phase de qualification, croisement, play-offs, play-downs

- 4.1. Selon le nombre d'équipes inscrites, la 1^{ère} phase pourra comporter une ou plusieurs poules. Si 7 équipes ou moins sont inscrites dans un championnat, le championnat ne comportera qu'une seule poule et pas de journée de croisement.
- 4.2. Un club peut être représenté dans cette compétition par plusieurs équipes.
- 4.3. Les rencontres des différentes phases se déroulent en format standard.
- 4.4. Le nombre d'équipe qualifiées pour les phases finales nationales sera communiqué par la FFRS.
- 4.5. Les rencontres se déroulent sous forme de plateau. La commission roller hockey IDF pourra mettre en place des matchs secs en cas de nécessité.
- 4.6. **Journée de croisement, qualification en phase nationale, play-offs et play-downs régionaux**
 - 4.6.1. Le plateau de qualification pour la phase finale nationale aura lieu lors de la journée de croisement et réunira au moins une équipe de plus que le nombre à qualifier pour la phase finale nationale.
 - 4.6.2. Les équipes participant au plateau de qualification en phase nationale s'engagent à participer aux phases finales nationales U17 selon les modalités définies dans le *Règlement Particulier des Compétitions de Roller Hockey*. Le plateau établira un classement parmi les qualifiées qui sera transmis à la FFRS.
 - 4.6.3. L'équipe ou les deux équipes arrivant dernières de ce plateau et non qualifiées en phase finale nationale seront automatiquement qualifiées en play-off régionaux.
 - 4.6.4. D'autres plateaux pourront avoir lieu lors de la journée de croisement pour déterminer les équipes qualifiées en play-offs et play-downs régionaux.
 - 4.6.5. La formule des plateaux mentionnés en 4.6.4 ainsi que les formules des play-offs et play-downs régionaux seront déterminées après l'inscription des équipes U17 et transmission du nombre d'équipe à qualifier pour les ¼ finales nationales par la FFRS
- 4.7. Le titre de champion IDF de la catégorie est décerné à l'équipe arrivée en tête du plateau de qualification en phase nationale. Le titre de champion Challenge IDF de la catégorie est décerné à l'équipe arrivée en tête des play-offs régionaux de la catégorie.

5. Arbitrage

Les modalités règlements de l'arbitrage sont définies dans le Règlement Régional de l'Arbitrage

6. Saisie et transmission des rapports officiels de match dans le module de résultat

- 6.1. Afin de permettre de suivre l'évolution des championnats, les rapports de matchs doivent être saisi dans le module de résultats le vendredi suivant le/les matchs
- 6.2. Sauf impossibilité technique liée au module de résultats, la saisie des rapports incombe à l'association recevant le match ou le plateau. Si celle-ci ne peut saisir tous les résultats dans le module et qu'elle le fait savoir avant le plateau, alors c'est à l'équipe A de chaque match qu'incombe la saisie des rapports de matchs dans le module.
- 6.3. Un exemplaire signé du rapport de match de chaque rencontre devra avoir été téléchargé sur le module de résultat ou à défaut envoyé par courriel à la commission roller hockey IDF.



6.4. En cas de rapport non saisi ou incorrectement saisi dans le module de résultat le club responsable pourra être sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1.

7. Attribution des lieux d'accueil

7.1 La commission sportive IDF de Roller Hockey attribuera après les inscriptions des clubs les lieux des différents plateaux selon les disponibilités indiquées lors de l'inscription.

7.2 Les clubs doivent accuser réception du planning et signaler dès la réception les éventuelles anomalies.

7.3 En cas d'impossibilité d'accueillir un plateau sur une date prévue le club accueillant doit prévenir la commission sportive IDF Roller Hockey au minimum 21 jours avant le plateau.

7.3.1 Par dérogation ce délai peut être ramené à 7 jours si le club accueillant présente lors de sa demande une autre solution d'accueil le même jour que le plateau initial.

7.3.2 Les délais mentionnés en 6.3 et 6.3.1 ne s'appliquent pas en cas de force majeure

7.3.3 Hors cas de force majeure mentionné en 6.3.2, si le plateau ne peut être replacé alors tous les matchs impliquant l'équipe du club devant accueillir le plateau sont considérés comme forfait pour l'équipe de club. Les autres matchs, n'impliquant que des équipes extérieures, seront considérés comme joués avec un ex-aequo et aucun but.

7.3.4 En cas de non-respect des délais et hors cas de force majeure une pénalité financière de niveau 1 est appliquée au club fautif

8. Forfait des équipes

8.1 Le forfait d'une équipe, sur un match ou plateau complet est sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1 s'il est notifié à la commission sportive IDF de Roller Hockey moins de 7 jours avant le match.

8.2 Si une équipe est déclarée forfait sur constat initial pour manque de sa représentation minimale mais que le match est joué de façon aménagée, ou qu'elle déclare forfait en cours de match, alors la pénalité financière mentionnée en 7.1 ne s'applique pas.

8.3 Une équipe est considérée comme forfait pour la saison entière si elle est déclarée forfait sur plus de deux plateaux au cours de la saison (quel que soit le nombre de matchs manqués au total).

8.3.1 L'équipe peut alors être autorisée à poursuivre les matchs de la saison, mais tous seront notés comme forfait dans le module de résultat.

8.4 Une équipe peut se désister de la deuxième phase de championnat après le croisement, si elle n'est pas qualifiée pour participer en phase nationale. Elle doit en faire part avant le plateau de croisement ou dans les 48h suivant le plateau de croisement à la commission sportive IDF de Roller Hockey.



ANNEXE 1 : DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES CHAMPIONNATS IDF DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

*Les dispositions de nature sanitaire de cette annexe s'appliquent à partir 5/9/2020 et jusqu'à la suspension ou au remplacement de cette annexe par la commission IDF Roller Hockey. **Les dispositions ne se substituent pas mais s'ajoutent aux règlements et protocoles locaux ou nationaux qui s'appliquent sur les lieux des rencontres, et qui doivent rester prioritaires.***

Les dispositions de nature sportive et organisationnelle de cette annexe s'appliquent pour toute la saison 2020-2021.

Toutes les dispositions s'appliquent de manière prioritaire par rapport aux règlements sportifs régionaux.

1. Organisation des compétitions

1.1. En cas de nécessité liée à l'annulation de rencontres au cours de la saison, la commission sportive Roller Hockey IDF se réserve le droit de modifier les formules prévues dans les règlements sportifs afin d'établir des classements de championnat de sorte que ceux-ci permettent l'évolution des championnats pour la saison suivante (montée et descente des équipes notamment) ou la sélection d'équipes pour des compétitions nationales (phases finales jeunesse, phase d'accession N3...)

1.1.1. En particulier il pourra être décidé d'effectuer des sélections et un classement général des équipes à partir des classements de poules pour les championnats à plusieurs poules. Il pourra également être décidé d'établir les classements sur la base d'un match au lieu de deux pour les championnats prévus en matchs aller et retour. Les formules des phases finales ou de croisement des championnats pourront être modifiées.

1.1.2. Toutes ces modifications se feront à l'appréciation de la commission sportive Roller Hockey IDF et seront notifiée par courriel aux équipes concernées.

2. Détection et traçage de cas

2.1. Lors de toutes les rencontres en plateau ou en matchs isolés, les clubs doivent en plus de leur liste d'effectif, dresser et conserver au moins 1 mois la liste la plus exhaustive possible des accompagnants présents, les clubs organisateurs doivent également dresser et conserver au moins 1 mois la liste la plus exhaustive possible des bénévoles présents (y compris ceux qui ne seraient pas mentionnés au rapport de match) ainsi que du public. Ces listes doivent mentionner les noms et prénoms des personnes ainsi qu'un contact téléphonique.

2.1.1. Lorsque les règlements particuliers de compétitions IDF prévoient la possibilité de jouer sans émargement systématique (comme ça peut être le cas en U9), cette disposition est suspendue et l'émargement est rendu obligatoire pour cette saison dans toutes les compétitions.

2.2. Lorsqu'un cas de Covid-19 est avéré chez un participant (joueur, arbitre, coach, officiel) à une rencontre ou chez qui que soit de présent lors de la rencontre, le club du participant (ou le club concerné indirectement) doit en faire part immédiatement avec la date du test (et celle des premiers symptômes le cas échéant) à la commission sportive Roller Hockey IDF. Elle alertera alors tous les clubs dont des équipes ont été au contact de la personne malade au cours des 14 jours précédents. Les clubs concernés devront alors prévenir immédiatement les personnes présentes lors des rencontres concernées.



2.3. Lorsque moins de 2 cas d'infections sont signalés dans une équipe celle-ci peut participer aux rencontres prévues (naturellement toute personne infectée ou présentant des symptômes d'infection au Covid-19 ne peut être admise à participer ou à assister à une rencontre) néanmoins des tests généralisés dans l'équipe sont vivement recommandés.

2.3.1. Lorsqu'un ou deux cas de Covid-19 sont signalés dans une équipe sur des joueurs, sur demande du club concerné les rencontres prévues pour les 7 prochains jours (permettant de laisser le temps de procéder à plus de tests) pour cette équipe peuvent être reportées ou annulées, sur accord de la commission sportive Roller Hockey IDF uniquement et sur présentation des justificatifs de tests datés de moins de 2 semaines. En cas d'accord de la commission sportive Roller Hockey IDF, et si les rencontres ne peuvent être remplacées, elles ne seront pas comptées comme forfait pour l'équipe concernée, et les modalités de prise en compte des rencontres seront décidées par la commission sportive Roller Hockey IDF.

2.3.2. Lorsque 3 cas ou plus de Covid-19 sont signalés dans une équipe sur des joueurs (sauf si une causalité évidente non liée à l'équipe peut être mise en cause, professionnelle, scolaire, familiale...), de manière automatique (après envois des justificatifs – résultats de tests datés de moins de 2 semaines – à la commission sportive Roller Hockey IDF) toutes les rencontres prévues pour l'équipe concernée pour les 14 jours suivants sont reportées ou annulées, si les rencontres ne peuvent être remplacées, elles ne seront pas comptées comme forfait pour l'équipe concernée, et les modalités de prise en compte des rencontres seront décidées par la commission sportive Roller Hockey IDF.

3. Consignes sanitaires pour l'organisation des rencontres

3.1. Port du masque

3.1.1. Le port du masque dans les enceintes sportives doit être conforme aux consignes sanitaires en vigueur localement et nationalement

3.2. Distanciation et autres

3.2.1. Les participants aux rencontres ainsi que les accompagnants et le public doivent respecter les règles de distanciations en vigueur, **les consignes suivantes s'appliquent spécifiquement aux rencontres de Roller Hockey et en plus des mesures en vigueur**

3.2.2. Tout le public (hors encadrants mentionnés sur les rapports de matchs) doit se tenir à plus d'un mètre des bancs d'équipe et de la table de marque

3.2.3. Lors des rencontres en plateau jeunesse et si une équipe est amenée à attendre avant ou après une rencontre, il est recommandé que les participants et accompagnants stationnent en extérieur (dans la mesure du possible) et limitent leurs contacts avec les autres équipes

3.2.4. Les buvettes lorsqu'elles sont disponibles doivent respecter une hygiène stricte, notamment aucune personne non masquée (enfants de moins de 11 ans par exemple) ne doit y stationner, du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition et utilisé régulièrement

3.2.5. Du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition a minima à l'entrée des gymnases, à la table de marque, à la buvette (si ce n'est pas assuré par la structure gestionnaire du gymnase, le club organisateur en a la responsabilité). Il est également recommandé d'en mettre à disposition dans les vestiaires et sur les bancs d'équipes.



- 3.2.6. Lors de la manipulation de matériel partagé (stylo, feuille de match, listes et licences des effectifs, palets...) les responsables doivent se désinfecter les mains et éventuellement désinfecter le matériel
- 3.2.7. Les équipiers et officiels ne se serrent pas la main, ne pratiquent pas d'accolades, une salutation différente et indirecte (avec port des gants ou autre) est possible

3.3. Equipements

- 3.3.1. Aucun vestiaire ou douche ne peut être partagé par plusieurs équipes sans désinfection entre les utilisations (NB : en particulier, il est impossible de réserver un seul vestiaire aux joueuses féminines de toutes les équipes lors des rencontres mixtes, dans ce cas les joueuses utilisent le même vestiaire que les joueurs de manière alternée)
- 3.3.2. Les vestiaires ne peuvent être utilisés qu'afin de se changer avant et après les rencontres, personne ne doit y stationner pendant les rencontres ou dans les temps d'attente entre deux rencontres.
- 3.3.3. Seuls les joueurs et les accompagnants mentionnés sur le rapport de match peuvent accéder aux vestiaires, dans les conditions prévues par l'organisme gestionnaire de la structure (nombre, distanciation port du masque...)
- 3.3.4. La désinfection des bancs d'équipe est recommandée entre les utilisations par des équipes différentes

3.4. Admissibilité des participants

- 3.4.1. En aucun cas une personne porteuse du Covid-19 ne peut être admise dans l'enceinte sportive. Si une personne présente des symptômes évidents elle peut être, à la demande de l'organisateur ou des arbitres, renvoyée vers un médecin et non-admise à participer à la rencontre ou à stationner dans le public
- 3.4.2. La vérification de l'absence de symptômes incombe aux participants ou à leurs responsables légaux s'ils sont mineurs, qui doivent s'assurer que ceux-ci ne présentent pas de symptôme du Covid-19, notamment la prise de température avant les journées de matchs est recommandée.
- 3.4.3. La limitation du public est des accompagnants est recommandée. Lors des rencontres jeunes il est notamment recommandé de limiter à un accompagnant au plus par joueur et d'éviter la présence d'autres enfants hormis les joueurs (dans la mesure du possible).